

| |
|-------------------------------------|
| Date de la convocation : 06/07/2020 |
| Date d'affichage du PV : 21/07/2020 |

Le 10/07/2020 à 17 h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CATANIA, Maire.

| | |
|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de Conseillers : | 14 |
| En exercice : | 14 |
| Présents : | 13 puis 12 en fin de séance |

Mmes AC. BENEZET, V. IMBERT, S. JEUNET, F. TAHER, C. TEIXEIRA, S. THIHY, V. VERNEUIL
MM. M. ALBIENTZ, S. CATANIA, P. FAUVEAU, E. PEYROUSE, JC. PUIG, P. VALCIN, F. VALERI

Procurations : 2
Absents excusés : 2
Secrétaire de séance : F. VALERI

ORDRE DU JOUR

1. Sénatoriales. Élection des délégués et suppléants (communes - 1 000 hab.)

Délibération N° 023-2020

L'élection des délégués et celle de leur suppléant se déroulera séparément, au scrutin majoritaire à 2 tours, parmi les seuls membres du conseil municipal. Les candidats peuvent se présenter, soit séparément, soit sur une liste complète ou non. Le dépôt des candidatures n'est soumis à aucune réglementation (art. L 288).

VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire préfectorale INTA2015957J

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. M. ALBIENTZ, P. VALCIN et Mme S. JEUNET, M. P. FAUVEAU.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

MM. M. ALBIENTZ, JC PUIG, S. CATANIA

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. M. ALBIENTZ 13 voix
- M. JC. PUIG 13 voix
- M. S. CATANIA 13 voix

MM. M. ALBIENTZ, JC. PUIG et S. CATANIA ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) *Élection des suppléants*

Les candidatures enregistrées :

M. P. VALCIN, M. E. PEYROUSE, Mme AC. BENEZET

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. P. VALCIN 14 voix
- M. E. PEYROUSE 14 voix
- Mme AC. BENEZET 14 voix

M. P. VALCIN, M. E. PEYROUSE et Mme AC. BENEZET ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué(e) pour les élections sénatoriales.

2. **Commission Communale des Impôts Directs**

Délibération N° 024-2020

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

VU l'article 1650 Code Général des impôts

CONSIDERANT que suite à l'élection municipale du 15 mars 2020 et à l'installation d'un nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de renouveler et d'instituer une commission communale des impôts directs,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 et de la transmettre au directeur départemental des finances publiques après vérification par le Maire que les personnes proposées sont bien inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune :

| | |
|------------------------|-------------------------|
| 1. GUILLOT Axel | 13. ANCETTE Joël |
| 2. MAGNE Jean-Marc | 14. BECSEI Laurent |
| 3. VEZIES Dany | 15. BRUGUIERE Maryvonne |
| 4. PION Chloé | 16. MUCHERY Achora |
| 5. LEDUE Annick | 17. GREGORIOU Nelly |
| 6. HANTZ Didier | 18. BRUGUIERE Florence |
| 7. JEAN Xavier | 19. NADAL Christelle |
| 8. TEIXEIRA Tony | 20. CHAPEL Maxime |
| 9. PHILIPPS Alexandre | 21. STOVEN Dominique |
| 10. KAHANE Catherine | 22. ROJAS André |
| 11. SANCHEZ Christelle | 23. BONAL Alain |
| 12. SANCHEZ Johan | 24. VALCIN Martine |

3. Prolongation d'un an des deux postes d'adjoints techniques pour l'école maternelle dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) - Parcours emploi compétences

Délibération N° 025-2020

Suite à la délibération 023-2019 du 8 juillet 2019 créant deux postes d'adjoints techniques pour l'école maternelle et dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de prolonger les deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 27 août 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature des deux conventions avec Pôle emploi et la Mission Locale et des deux contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable des deux conventions passées entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ **DECIDE** de prolonger d'un an les deux postes d'adjoints techniques pour l'école maternelle à compter du 27 août 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »
- ◆ **PRECISE** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée de 12 mois après renouvellement des conventions.
- ◆ **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine pour les deux contrats.
- ◆ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire pour les deux contrats, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- ◆ **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces deux prolongations.

4. Affectation des résultats de l'exercice 2019 - Budget Communal M14

Délibération N° 026-2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2019 en fonctionnement et en investissement :

| FONCTIONNEMENT | PREVU (BP + DM) | REALISE |
|--|-----------------|---------------------|
| Dépenses | 641 437,10 € | 420 018,57 € |
| Recettes | 641 437,10 € | 497 571,65 € |
| Résultat de l'exercice 2019 | | 77 553,08 € |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2018 | | 450 703,39 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 | | 528 256,47 € |

| INVESTISSEMENT | PREVU (BP + DM) | REALISE |
|---|-----------------|----------------------|
| Dépenses | 896 935,58 € | 245 039,18 € |
| Recettes | 896 935,58 € | 429 826,41 € |
| Résultat de l'exercice 2019 | | 184 787,23 € |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2018 | | - 282 266,41 € |
| Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019 | | - 97 479,18 € |

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

◆ **DECIDE** de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement en R 002 pour la somme de **430 777,29 €**.

◆ **DECIDE** de reporter le solde du déficit d'investissement au 1068 en RI pour la somme de **97 479,18 €**.

5. Vote des taux d'imposition 2020

Délibération N° 027-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état 1259 COM comportant tous les renseignements utiles pour la fixation des taux des impôts locaux de l'année 2020.

Monsieur le Maire propose pour cette année de maintenir les taux des taxes d'habitation, de foncier bâti et non bâti fixés en 2019.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

◆ **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour 2020 comme suit :

| | |
|---------------------------|----------------|
| - Taxe d'habitation : | 16.48 % |
| - Taxe Foncier Bâti : | 20.77 % |
| - Taxe Foncier Non Bâti : | 56.13 % |

6. Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé

Délibération N°028-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Budget Primitif 2020 du budget communal M14 fait état de l'attribution de subventions à diverses associations pour un montant de 3 200 € et qu'il convient de détailler ces subventions.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

◆ **DECIDE** d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

| | |
|-----------------------------|------------|
| - Paturèle : | 300,00 € |
| - Lauret des Bois : | 150,00 € |
| - L'Orée des Arts : | 300,00 € |
| - Les Lauriers : | 300,00 € |
| - Per Los Pitchoun : | 150,00 € |
| - Lait Longues Oreilles : | 300,00 € |
| - Watt Pic : | 300,00 € |
| - Escale : | 300,00 € |
| - La Coopérative Scolaire : | 1 100,00 € |

TOTAL 3 200, 00 €

◆ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2020.

7. Budget Primitif 2020 - Budget Communal M14

Délibération N°029-2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

| SECTION | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 972 654,29 € | 972 654,29 € |
| Investissement | 831 023,32 € | 831 023,32 € |

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

◆ **ADOpte** à l'unanimité le projet de Budget Primitif 2020 ainsi présenté :

| SECTION | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 972 654,29 € | 972 654,29 € |
| Investissement | 831 023,32 € | 831 023,32 € |

8. Questions diverses et Informations (cf. compte rendu)

La séance est levée à 20H45

Le MAIRE : M. Stéphane CATANIA